

TABLEAU DES ESPÈCES RIVERAINES INDIGÈNES*

	Sol humide	Sol frais	Sol sec
Vivaces	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Asclepias incarnata</i> (Asclépiade incarnate) • <i>Calamagrostis canadensis</i> (Calamagrostis du Canada) • <i>Chelone glabra</i> (Galane glabre) • <i>Eupatorium maculatum</i> (Eupatoire maculée) • <i>Iris versicolor</i> (Iris versicolor) • <i>Rudbeckia laciniata</i> (Rudbeckie laciniée) • <i>Symphytotrichum puniceum</i> (Aster ponceau) • <i>Vitis riparia</i> (Vigne des rivages) 	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Anemone canadensis</i> (Anémone du Canada) • <i>Clematis virginiana</i> (Clématide de Virginie) • <i>Deschampsia cespitosa</i> (Deschampsie cespitueuse) • <i>Epilobium angustifolium</i> (Épilobe à feuilles étroites) • <i>Physostegia virginiana</i> (Physostégie de Virginie) • <i>Scutellaria lateriflora</i> (Scutellaire latéiflore) • <i>Thalictrum pubescens</i> (Pigamon pubescent) 	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Anaphalis margaritacea</i> (Immortelle) • <i>Heliopsis helianthoides</i> (Héliopside faux tournesol) • <i>Parthenocissus quinquefolia</i> (Vigne vierge) • <i>Solidago canadensis</i> (Verge d'or du Canada) • <i>Symphytotrichum lanceolatum</i> (Aster lancéolé) • <i>Symphytotrichum novae-angliae</i> (Aster de Nouvelle-Angleterre) • <i>Symphytotrichum novae-belgii</i> (Aster de Nouvelle-Belgique)
Arbustes	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Aronia melanocarpa</i> (Aronie à fruits noirs) • <i>Ilex verticillata</i> (Houx verticillé) • <i>Kalmia angustifolia</i> (Kalmia à feuilles étroites) • <i>Myrica gale</i> (Myrique baumier) • <i>Rosa nitida</i> (Rosier brillant) • <i>Salix eriocephala</i> (Saufe à tête laineuse) • <i>Salix interior</i> (Saufe de l'intérieur) • <i>Viburnum cassinoides</i> (Viorne casinoïde) 	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Cornus alternifolia</i> (Cornouiller à feuilles alternes) • <i>Cornus stolonifera</i> (Cornouiller stolonifère) • <i>Corylus comuta</i> (Noisetier à long bec) • <i>Spiraea alba</i> (Spirée blanche) • <i>Spiraea tomentosa</i> (Spirée tomenteuse) • <i>Viburnum trilobum</i> (Pimbina) • <i>Sambucus canadensis</i> (Sureau du Canada) 	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Alnus crispa</i> (Aulne crispé) • <i>Diervilla lonicera</i> (Dièreville chèvrefeuille) • <i>Physocarpus opulifolius</i> (Physocarbe à feuilles d'obier) • <i>Rhus typhina</i> (Vinaigrier) • <i>Rosa blanda</i> (Rosier inerme) • <i>Rubus odoratus</i> (Roncée odorante) • <i>Sambucus pubens</i> (Sureau rouge) • <i>Spiraea latifolia</i> (Spirée à larges feuilles)
Arbres	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Larix laricina</i> (Mélèze laricin) • <i>Fraxinus nigra</i> (Frêne noir) • <i>Thuja occidentalis</i> (Cèdre) 	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Acer rubrum</i> (Érable rouge) • <i>Betula alleghaniensis</i> (Bouleau jaune) • <i>Fraxinus americana</i> (Frêne blanc) • <i>Pinus strobus</i> (Pin blanc) • <i>Tsuga canadensis</i> (Pruche) 	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Amelanchier laevis</i> (Amélanchier glabre) • <i>Pinus resinosa</i> (Pin rouge) • <i>Prunus virginiana</i> (Cerisier de Virginie) • <i>Tilia americana</i> (Tilleul d'Amérique)

* Le tableau ci-dessus n'est qu'un échantillon des espèces intéressantes pour la revégétalisation des rives. D'autres espèces indigènes peuvent être utilisées

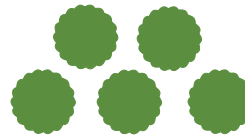
G L O S S A I R E

Plante exotique envahissante : Plante qui a été introduite intentionnellement ou accidentellement ailleurs que dans son aire passée ou présente de répartition naturelle. Elle réussit à s'établir dans de nouveaux milieux et sa propagation peut menacer l'environnement.

Plante indigène : Se dit d'une espèce végétale qui est originaire du lieu de croissance et de reproduction où elle vit.

Ligne des hautes eaux : Tracé sur la rive marqué par la prédominance des plantes terrestres sur celle des plantes aquatiques. Lorsqu'un mur de soutènement est érigé, la ligne se trouve en haut de l'ouvrage.

En quinconce : Se dit de plantes disposées comme suit :



Pour toute question, veuillez communiquer avec la municipalité de Lac-Supérieur au (819) 681-3370, poste 1504 ou visitez le site internet muni.lacsuperieur.qc.ca



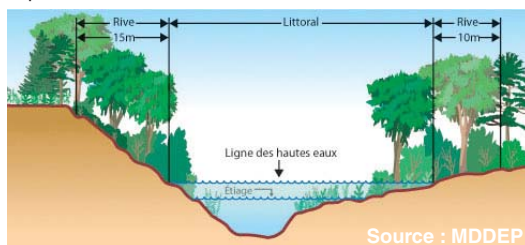
LA BANDE RIVERAINE, UN RUBAN DE VIE!

Lac-Supérieur



QU'EST-CE QUE LA BANDE RIVERAINE ?

La bande riveraine (rive) est une bande de protection végétale qui borde lacs et cours d'eau et qui s'étend vers l'intérieur des terres à partir de la **ligne des hautes eaux**. Il est interdit dans cette bande de déblayer, déboiser, paver, asphaltier et construire.



Source : MDDEP

La bande riveraine à une profondeur de 10 mètres (m) lorsque la pente est inférieure à 30 %, ou lorsque la pente est de 30 % et plus **et que** son talus mesure moins de 5 m de hauteur.

La bande riveraine à une profondeur de 15 m lorsque la pente est de 30 % ou plus et; soit la pente est continue, soit son talus mesure 5 m et plus de hauteur.

QUE DIT LA RÉGLEMENTATION

- La tonte de gazon, le débroussaillage et l'abattage d'arbres sont interdits dans la bande riveraine
- Lorsque la bande riveraine a une profondeur de 10 m, la coupe nécessaire à l'aménagement d'une ouverture de 5 m de largeur maximale donnant accès au plan d'eau est autorisée
- Lorsque la bande riveraine a une profondeur de 15 m, l'élagage et l'émondage nécessaires à l'aménagement d'une fenêtre de 5 m de largeur maximale sont autorisés ainsi qu'un sentier ou un escalier qui donne accès au plan d'eau
- Lorsque vous devez renaturaliser, la végétation doit comprendre une combinaison de végétaux représentant les trois strates (herbes, arbustes et arbres) de type indigène et riveraine
- L'épandage de pesticides et de fertilisants chimiques est interdit sur le territoire de la municipalité
- L'épandage de compost et de fumier est permis pour l'entretien d'un potager, d'une plate-bande ou d'une serre (à des fins privées). Par contre, il est interdit d'épandre du fumier à moins de 30 m d'un lac et à moins de 15 m pour le compost

COMMENT AMÉNAGER LA RIVE ?

1. À partir de la ligne des hautes eaux, mesurez la profondeur de votre bande riveraine.
2. Situez l'emplacement de votre descente au lac et aménagez-la en diagonale si possible.
3. Délimitez la zone à revégétaliser à l'aide de piquets et de cordes et faites-en un croquis à l'échelle
4. Évaluez la durée d'ensoleillement par jour :
 - a) Soleil (6h et + par jour)
 - b) Mi-ombre (de 3h à 6h)
 - c) Ombre (moins de 3h)
5. Évaluez l'humidité (faible, moyenne ou élevée) et le type de sol (sablonneux, limoneux ou argileux). Pour ce faire, servez-vous des végétaux existants, car ils fournissent un bon indice sur le type d'habitat de votre rive
6. Choisissez des **plantes indigènes** en tenant compte des critères 4 et 5. Il est important d'y retrouver des plantes herbacées, des arbres et des arbustes. Vous pouvez consulter à ce sujet la liste des végétaux établie en annexe C du règlement de zonage 2015-560

Comment calculer le nombre de végétaux ?

Le calcul tient compte de l'espacement nécessaire entre chaque plant. En règle générale, voici la distance recommandée:

- 0,2 à 0,5 m entre les plantes herbacées
- 1 m entre les arbustes
- 4 à 5 m entre les arbres

Prévoyez de planter moins espacé dans les pentes abruptes

$$Q = (L \times P) / D^2 + L + P + 1$$

Q = Quantité totale de végétaux
L = Longueur en mètre de la surface à couvrir
P = Profondeur en mètre de la surface à couvrir
D = Distance en mètre prévue entre les plants

Exemple : Si je veux planter des arbres sur une longueur de 25 m et une profondeur de 4 m, il me faut :

$$(25 \times 10) / 5^2 + 25 + 10 + 1 = 46 \text{ arbres}$$

À VOS PELLERES, PRÊTS, PRÊTES, PLANTEZ !

Voici quelques conseils pour réussir vos plantations :

- Disposer les plants en **quinconce** sur la rive
- Pour chaque plant, faire un trou deux fois plus gros que le pot, y ajouter un peu de terre noire
- Déposer le plant dans le trou, remblayer de terre et bien compacter celle-ci afin d'éviter la formation de poches d'air
- Arroser abondamment
- Arroser régulièrement pendant trois semaines et pendant les périodes de sécheresse (année de plantation seulement). Les plantes indigènes ne nécessitent pas d'entretien

QUE FAIRE DE PLUS ?

Voici quelques règles à suivre pour préserver la santé de nos lacs et cours d'eau :

- Utilisez des savons et des produits nettoyants sans phosphates
- Assurez-vous de la conformité de votre installation septique et faites-la vidanger régulièrement
- N'utilisez ni pesticides ni fertilisants chimiques ou biologiques sur votre terrain
- Ne modifiez pas l'écoulement naturel des cours d'eau
- Évitez l'introduction de **plantes exotiques envahissantes** (Renouée japonaise, Myriophylle à épi, etc.). Pour plus d'informations ou pour en signaler la présence : consultez ou téléchargez l'application **Sentinelles** du Ministère de l'environnement
- Joignez-vous à une association visant la protection des lacs et/ou adhérez à l'organisation de bassin versant : **agirpouurladiable.org**
- Évaluez la santé de votre lac à l'aide de la Trousse des lacs que vous obtiendrez sur le site **crelaurentides.org/dossiers/eau-lacs/trousse-des-lacs**